

Grilles indiciaires des Maîtres Auxiliaires

MA I

Echelon	Ancienneté	Indice MA I	Salaire brut mensuel	Prime Grenelle	Traitement brut
1	3 ans	351	1702.36 €	100 €	1802.36€
2	3 ans	376	1823.61 €	91.67 €	1915.28 €
3	3 ans	395	1915.76 e	83.33 €	1999.09 €
4	4 ans	416	2017.61 €	75 €	2092.61 €
5	4 ans	439	2129.16 €	66.67 €	2195.83 €
6	4 ans	460	2231.02 €	66.67 €	2297.69 €
7	4 ans	484	2347.42 €	66.67 €	2414.09 €
8	Jusqu'en fin de carrière	507	2458.97 €	33.33 €	2492.30 €

MA II

Echelon	Ancienneté	Indice MA II	Salaire brut mensuel	Prime Grenelle	Traitement brut
1	3 ans	321	1556..86 €	100 €	1656.86 €
2	3 ans	336	1629.61 €	100 €	1729.61 €
3	3 ans	351	1702.36 €	100 €	1802.36 €
4	4 ans	368	1784.81 €	95.83 €	1880.64 €
5	4 ans	384	1862.41 €	91.67 €	1954.08 €
6	4 ans	395	1915.76	83.33 €	1999.09 €
7	4 ans	416	2017.61 €	75 €	2092.61 €
8	Jusqu'en fin de carrière	447	2167.96 €	66.67 €	2234.63 €

Le décret dont dépendent les MA leur permet de disposer, selon leur catégorie I ou II, d'un avancement indiciaire qui dépend de leur notation administrative et pédagogique, à l'instar des titulaires. Lors de leur affectation, ils doivent recevoir un arrêté d'affectation, et à la fin de l'année renouveler leurs vœux d'affectation pour la rentrée suivante. Les chefs d'établissement doivent établir leur procès-verbal d'installation à la date du 1er septembre pour que leur prise en charge financière s'effectue à compter de ce jour. **Le SNES-FSU Clermont revendique la refonte des grilles indiciaires des MA en une grille dynamique** qui permette un avancement *a minima* tous les 2 ans pour rattraper le coût de l'inflation. L'objectif doit être **une rémunération de tous les enseignants à la hauteur de la moyenne européenne**. A ce jour, on est loin du compte !